I. UN ROYAUME EN VOIE D'UNIFICATION ET DE PACIFICATION

Comment l'État renforce-t-il son autorité sur le royaume ?

A L'extension et l'unification du territoire

- Le territoire contrôlé par l'État* s'agrandit. Des régions périphériques sont annexées, par des mariages royaux, comme la Lorraine sous Louis XV, et par des guerres, notamment l'Alsace sous Louis XIV. Les frontières sont protégées par plus de 150 fortifications conçues ou remaniées par Vauban.
- L'État accroît sa maîtrise du territoire en construisant des routes et des canaux, comme celui du Languedoc (1666-1671) entre Toulouse et la Méditerranée. La réalisation d'enquêtes statistiques et de cartes permet de mieux connaître et administrer le royaume.
- La France reste une mosaïque linguistique et juridique. L'État ne fait pas disparaître les multiples coutumes et langues parlées dans le pays, mais il harmonise cet ensemble disparate. Grâce à l'ordonnance* de Villers-Cotterêts adoptée sous François Ier, le français devient la langue administrative du royaume.

B La centralisation étatique

- Le roi gouverne avec l'aide de conseils, où siègent les Grands du royaume, c'est-à-dire les membres de la famille royale et les principaux nobles. Ces derniers en sont toutefois progressivement écartés au profit d'hommes de confiance choisis pour leur compétence, comme Sully sous Henri IV*, Richelieu* sous Louis XIII, Mazarin et Colbert* sous Louis XIV.
- La centralisation se renforce car les décisions du roi sont mieux appliquées par ses agents, dont le nombre est multiplié par 9 entre 1515 et 1661. La plupart sont des officiers, propriétaires de leur charge, comme les membres des parlements. Cependant, pour asseoir leur autorité, les monarques s'appuient de plus en plus sur des commissaires, nommés et révocables par eux. C'est le cas des intendants dont l'envoi dans les provinces se généralise après 1635.
- La centralisation reste limitée à cause de la persistance de lois particulières qui permettent à certaines villes ou provinces*, surtout en périphérie, d'échapper à l'emprise juridique ou fiscale du pouvoir royal.

C La pacification du royaume

- Les monarques s'imposent comme les garants de l'ordre. Ils s'affirment comme les seuls détenteurs légitimes de la force en interdisant les duels. Cependant, l'encadrement policier reste limité. La justice se fait donc souvent pour l'exemple : les exécutions sont publiques.
- Les rois tentent de pacifier le royaume. Par l'édit de Nantes (1598), Henri IV veut clore les guerres de Religion, en imposant la tolérance, et restaurer l'autorité royale en se plaçant au-dessus des factions. Sa politique n'est qu'un demi-succès car il est assassiné (1610) et les violences entre protestants et catholiques persistent sous Louis XIII jusqu'à la paix d'Alès (1629).
- Louis XIV va plus loin : au nom du principe « un roi, une foi, une loi », il révoque l'édit de Nantes (1685) et contraint les protestants à se convertir. Pour lui, la pacification du royaume passe par l'unification religieuse.

MOTS CLÉS

- **Centralisation** : renforcement du pouvoir central dont les décisions s'appliquent sur tout le territoire, au détriment des pouvoirs locaux, grâce à une administration dépendante du centre.
- **Commissaire** : agent du pouvoir royal nommé par le roi pour une fonction de police, de justice et/ou de finances et révocable à tout moment. Les plus importants sont les **intendants**, qui cumulent les trois fonctions dans des circonscriptions appelées « généralités ».
- **Officier** : agent du pouvoir royal, propriétaire d'un office, c'est-à-dire d'un poste de police, de justice ou de finances qui peut être acheté et transmis à ses descendants.
- **Parlement** : cour de justice, également chargée d'enregistrer les édits du roi pour leur donner force de loi. Les 13 parlements peuvent protester contre les décisions royales grâce à leur droit de remontrances.

PERSONNAGE CLÉ

Sébastien Le Prestre de Vauban (1633-1707)

Issu de la petite noblesse, il se fait remarquer pour ses compétences d'ingénieur militaire. Nommé commissaire général des fortifications, puis maréchal de France, il est un des principaux conseillers de Louis XIV et de Colbert.

II. L'ÉTAT EN QUÊTE DE PUISSANCE

Par quels moyens l'État renforce-t-il sa puissance ?

A La guerre et l'affirmation du pouvoir royal

- La guerre permet aux rois de conforter leur pouvoir. D'Henri IV à Louis XV, les monarques vont sur le champ de bataille. Ils se mettent en scène comme des rois guerriers victorieux et protecteurs, comme le fait Louis XIV en faisant ériger des statues et peindre des portraits équestres à sa gloire.
- Les rois veulent faire de la France la première puissance européenne. Au nom de la raison d'Etat, Louis XIII s'allie avec des pays protestants (Angleterre, Provinces Unies) pour affaiblir l'Espagne catholique. Louis XIV se retourne ensuite contre ses anciens alliés protestants qui sont ses principaux rivaux commerciaux.
- Pour se renforcer, l'État amorce une « révolution militaire ». Il se dote d'une marine de guerre et les armes à feu se font plus rapides à charger et plus maniables. La discipline s'accroît et les effectifs augmentent, même si le recrutement pose problème. En 1688, chaque village doit fournir des soldats, souvent tirés au sort faute de volontaires.

B Une fiscalité renforcée au service de la puissance

- Pour financer les guerres, les impôts sont fortement augmentés. C'est le cas de la taille, principal impôt direct, dont le montant triple en 1635, lorsque la France entre dans la guerre de Trente Ans.
- L'État s'endette et emprunte aussi auprès de financiers, qu'il faut rembourser une fois la paix revenue. De ce fait, la fiscalité*, alourdie dans l'urgence de la guerre, se maintient durablement à un niveau élevé. Ainsi, la capitation, impôt créé en 1695 pour financer les derniers conflits de Louis XIV, censée être temporaire, est finalement payée jusqu'en 1791.
- À partir du XVIIe siècle, les rois décident seuls de la politique fiscale, sans le consentement d'une assemblée. De 1615 à 1789, ils ne convoquent plus les états généraux, jusqu'alors réunis pour voter les nouvelles taxes. Quant aux états provinciaux*, existant dans les provinces plus tardivement rattachées au domaine royal, ils ne sont plus systématiquement consultés sur les questions fiscales.

C Une politique économique ambitieuse

- L'État intervient de plus en plus dans l'économie. Dès le début du XVIIe siècle, Henri IV et son ministre le duc de Sully soutiennent l'agriculture, l'élevage et l'industrie afin de reconstruire rapidement le royaume de France, ravagé par les guerres de Religion.
- Les rois et leurs conseillers, notamment le cardinal de Richelieu et Jean-Baptiste Colbert, appliquent les principes du mercantilisme théorisé par Antoine de Montchrestien. Ils limitent les importations par l'augmentation des droits de douane et favorisent les exportations de produits manufacturés.
- L'État favorise l'industrie du luxe en créant des manufactures et en attirant les ouvriers qualifiés étrangers. Il encourage le développement du commerce maritime. Des compagnies de commerce reçoivent des monopoles. De plus, par le système de l'Exclusif*, tous les échanges entre la métropole et les colonies doivent se faire sur des navires français.

MOTS CLÉS

- **Compagnie de commerce** : association de négociants recevant du roi le droit de coloniser une région et le monopole des échanges avec celle-ci.
- **États généraux** : assemblée de représentants des trois ordres (noblesse, clergé, tiers état), convoqués par le roi pour donner leur avis et voter de nouveaux impôts.
- **Manufacture** : entreprise industrielle autorisée à fabriquer un produit et bénéficiant d'une aide de l'État.
- **Mercantilisme** : doctrine économique selon laquelle la richesse d'un pays dépend de l'accumulation de métal précieux. Elle prône l'intervention de l'État dans l'économie en favorisant l'industrie et le commerce, et en augmentant les droits de douane.
- **Raison d'État** : idée selon laquelle l'intérêt de l'État est plus important que toute autre considération, même morale ou religieuse.

PERSONNAGE CLÉ

Jean-Baptiste Colbert (1619-1683)

Fils d'un négociant ayant intégré la petite noblesse, il continue cette ascension familiale, en se rapprochant de Mazarin qui le recommande à Louis XIV. Il cumule de nombreuses fonctions ministérielles (Finances, Économie, Marine et Bâtiments royaux).

III. L'ÉTAT ABSOLU EN CONSTRUCTION

Comment la monarchie absolue s'impose-t-elle en France ?

A Une souveraineté absolue de droit divin

- L'absolutisme s'appuie sur des justifications théoriques. Dès la fin du XVIe siècle, Jean Bodin, philosophe et magistrat, explique que la souveraineté ne se partage pas, elle ne peut être qu'absolue. Bossuet va plus loin en théorisant le pouvoir absolu de droit divin : le roi tire son autorité de Dieu et ne rend compte qu'à lui.

- La monarchie devient absolue au XVIIe siècle lorsque le roi s'arroge tous les pouvoirs, en privant les parlements de leur fonction législative. Théoriquement, ces assemblées peuvent demander de modifier une loi par le droit de remontrances*. Mais, à partir d'Henri IV, le roi organise systématiquement un lit de justice pour les contraindre à enregistrer ses lois.
- Cependant, la monarchie absolue française n'est pas une tyrannie. Certes, à la mort de Mazarin en 1661, Louis XIV décide de se passer de principal ministre pour gouverner seul, mais son pouvoir reste limité par les lois fondamentales du royaume.

B La mise en scène de l'absolutisme

- La figure du roi est mise en scène lors de cérémonies publiques. Le sacre, la guérison miraculeuse lors du toucher des écrouelles (maladie tuberculeuse), les entrées royales dans les villes sont autant de manifestations d'une religion royale qui montrent le caractère absolu du pouvoir du roi.
- Les châteaux royaux, à Fontainebleau ou à Versailles, servent de théâtres à l'absolutisme. Tous les arts – architecture, peinture, art des jardins, notamment – sont mobilisés pour illustrer la puissance royale. Les fêtes de cour y participent aussi, fêtes auxquelles collaborent de grands dramaturges et musiciens, comme Racine ou Lully. Louis XIV pousse à l'extrême le cérémonial de cour qui met en scène la soumission des nobles à son pouvoir.
- Avec l'installation de la cour à Versailles en 1682, le roi ne se déplace plus guère en province. Son image est alors diffusée dans le royaume par divers supports : statues, gravures, journaux, médailles. Parallèlement, la censure veille et les lettres de cachet permettent d'arrêter ceux qui critiquent le roi.

C La monarchie absolue en pratique

- L'affirmation de l'absolutisme entraîne de multiples contestations et révoltes, comme la Fronde. Les paysans dénoncent l'augmentation des impôts ; les villes et provinces s'opposent à la centralisation ; la haute noblesse regrette sa mise à l'écart du pouvoir.
- Pour se faire obéir, les monarques répriment les révoltes et enferment les nobles rebelles ou trop puissants, comme le surintendant des finances Nicolas Fouquet, arrêté par d'Artagnan sur ordre de Louis XIV en 1661.
- Cependant, la monarchie absolue ne s'impose pas que par la force. La soumission des nobles après la Fronde est en grande partie volontaire. En effet, grâce à la faveur du roi, ils obtiennent des places, notamment dans l'armée. Certains retirent aussi de larges bénéfices de la hausse des impôts en participant à leur prélèvement. La réduction des sujets à l'obéissance est donc autant consentie qu'imposée.

MOTS CLÉS

- **Absolutisme** : régime politique dans lequel le chef de l'État détient tous les pouvoirs et n'est pas lui-même soumis aux lois.
- **Lettre de cachet** : document du roi permettant d'arrêter et de faire enfermer quelqu'un sans justification.
- **Lit de justice** : cérémonie par laquelle le roi contraint les parlementaires à enregistrer une loi alors que ces derniers avaient émis une remontrance.
- **Lois fondamentales** : ensemble de coutumes qui fixent certaines limites au pouvoir royal en France. Ainsi, le roi doit être un homme et ne peut modifier l'ordre de succession (loi salique) ; il doit être catholique et respecter les principes du christianisme ; il ne peut céder une partie du royaume.
- **Souveraineté** : pouvoir suprême de diriger un État.

PERSONNAGE CLÉ

Jacques Bénigne Bossuet (1627-1704)

Issu de la noblesse, il devient évêque. Connu pour ses talents d'orateur, il est appelé par Louis XIV pour assurer l'éducation du dauphin. Sa réflexion sur les fondements religieux du pouvoir en fait un des grands théoriciens de l'absolutisme de droit divin.